





Université Gaston Berger de Saint-Louis Sénégal

UFR SCIENCES JURIDIQUE ET POLITIQUE

Année Académique 2005/2006

DESS DROIT DU CYBERESPACE AFRICAIN

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

THEME:

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET LE COMMERCE ELECTRONIQUE

Auteur

Encadreur

M. ANGAMAN Ado Olivier Paterne M. PAPA M'BISSAM

AVANT PROPOS

L'essor vertigineux des Technologies de l'information et de la Communication ne peut laisser indifférent, la société africaine. Celle-ci, dans le souci d'éviter de demeurer l'analphabète du 3^{ème} millénaire tente tant bien que mal d'opérer sa mue, de réduire le gaps numérique.

C'est dans cette optique que s'inscrit l'instauration d'un DESS Droit du Cyberespace Africain. Cette formation à distance, pilotée par l'Université Gaston Louis Berger de Saint Louis, au Sénégal, en coopération avec l'Agence Intergouvernementale de la francophonie et plusieurs Universités francophones de renommée, vise à mettre à la disposition des Etats africains en général et de l'espace UEMOA en particulier des cadres à même de répondre à la problématique de la gestion des questions juridiques relatives aux technologies de l'information et de la communication. Et précisement du cyberespace africain.

A terme, cette formation devra permettre aux apprenants de :

- Maîtriser les outils indispensables à la compréhension et à l'analyse des enjeux juridiques liés à l'avènement de la société de l'information ;
- De répondre favorablement à la demande des Etats africains en compétence en matière de TIC ;
- De concevoir, de réaliser et de mettre en œuvre des projets liés à la société de l'information.

En vue de contribuer aussi modestement soit-il, à la mise en œuvre de cette société africaine de l'information, nous avons décidés dans le cadre du mémoire de fin de formation, de mener nos réflexions sur le thème : la protection des données personnelles et le commerce électronique.

DOCUMENT DE PRESENTATION DU THEME

L'essor des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) soulève de plus en plus le problème de la sécurisation des données personnelles. Celles—ci se définissent comme« Toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ». Cette définition donnée par la convention 108 du Conseil de l'Europe est reprise intégralement par la directive communautaire européenne de 1995 en son article 2a, mais cette dernière précise qu' « est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ». Toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée).

Le cyberespace, à l'image des récents scandales pédophiles en Europe est devenu le domaine privilégié de la délinquance. Cette cybercriminalité est multiforme et amène donc à envisager la protection des données personnelles dans plusieurs domaines notamment le e-voting, le paiement électronique, la télé santé et le commerce électronique. Concernant cette dernière, elle prend des proportions assez inquiétantes du fait de l'ampleur des transactions financières qui y sont effectuées.

En effet, Le commerce électronique se définit comme « l'ensemble des échanges numérisés liés à des activités commerciales, que ce soit entre entreprises, entre entreprises et particuliers ou encore entre entreprises et administrations »¹. L'OCDE adopte une conception un peu plus large el présentant comme « toutes formes de transactions liées aux activités commerciales, associant tant les particuliers que les organisations, et reposant sur le traitement et la transmission de données numérisées, notamment texte, son et image. Il désigne aussi les effets que l'échange électronique d'informations commerciales peut avoir sur les institutions et sur les processus qui facilitent et encadrent les activités commerciales »². Quelque soit l'approche retenue, force est de constater que les opérations commerciales se réalisent ici, par le canal de mécanismes d'échanges de données informatisées et d'autres moyens de communication.

¹ Convention 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. faite à Strasbourg le 28 janvier 1981 et publiée par le décret n° 85-1203 du 15 novembre 1985, JO 20 novembre 1985, p13436.

² ²³ OCDE, Le commerce électronique ; opportunités et défis pour les gouvernements, OCDE, 1997, p3.

Par ailleurs, le domaine commercial étant essentiellement régi par le droit de la responsabilité civile contractuelle, les partenaires commerciaux matérialisent généralement leurs accords par des actes écrits appelés contrat dont la valeur juridique résulte de la signature des différentes parties apposée au bas du document. Le recours à des moyens et méthodes autres que les documents papier pour communiquer et conserver l'information dans le domaine commercial pose inéluctablement le problème de la fiabilité et de l'authenticité de ces actes. Selon Maître Théo Hassler, « pour permettre au commerce électronique de prospérer, la sécurité des affaires exige de tenir pour valable la signature électronique. Le commerce à distance ne pourra fleurir qu'après avoir levé les incertitudes juridiques et garantir la sécurité des acteurs par leur environnement juridique. »^{i[10]} Les services marchands se développant avec une rapidité fulgurante sur Internet, les techniques de profilage, de traçage, les moyens de paiement en ligne sont autant d'occasions de collecte et de traitement des données personnelles qui se doivent d'être protégées pour éviter qu'elles ne donnent lieu à des abus en terme d'altération, de falsification et d'usage non autorisé.

La protection des données personnelles dans le e-commerce se présente donc aujourd'hui comme l'un des principaux défis des différents acteurs du « Cybermarché ». Il soulève d'énormes problèmes relatifs à la valeur juridique des contrats passés sur Internet mais surtout à l'efficacité des mécanismes de protection de ces données. Aussi, face à la dématérialisation des opérations commerciales et le remplacement du support papier par le support électronique les « cyberpéssimistes » considèrent-ils le e-commerce comme une utopie, une aberration qui conduirait nécessairement à une insécurité juridique.

Toutefois, le monde virtuel se voulant une transposition du monde réel, le commerce électronique tente tant bien que mal d'opérer sa mue afin de répondre aux exigences d'efficacité et de fiabilité à travers notamment la mise en place d'un certain nombre de mécanismes de protection des données personnelles. Il s'agit essentiellement de la signature électronique dite signature personnalisée, par opposition à la signature littérale, manuscrite qui apparaît aujourd'hui comme le garant de la protection des données personnalisées. Elle se définit comme «une donnée sous forme électronique, qui est jointe ou liée logiquement à d'autres données électroniques et qui sert de méthode d'authentification ». Il s'agit aussi de la cryptologie, de l'attribution des clés ou de la tierce certification qui sont censés résoudre l'épineux problème de l'authentification et de la certification des actes passés sur Internet.

Au regard des enjeux majeurs qui découlent de l'usage de ces différents moyens de protection des données personnelles dans le e-commerce, notamment

en matière de force probante des actes effectués, il apparaît opportun et nécessaire de recenser les situations dans lesquelles les données personnelles sont utilisées dans le commerce électronique, et d'examiner quelle protection peut leur être apportée, étant entendu que cette dernière ne peut plus être envisagée raisonnablement dans un cadre strictement national du fait du caractère mondial de la société de l'information et d'Internet.

Autrement dit, ces différents moyens de protection des données personnelles dans le commerce électronique sont-ils efficaces et permettent-ils d'assurer la célérité et la fiabilité des actes commerciaux, deux notions fondamentales caractéristiques du commerce en général ?

En outre, au regard de la haute technicité de leur mise en œuvre, ces moyens et méthodes de protection sont-elles accessibles à tous, notamment aux pays en développement ?

Autant de questions qui nous amènent à porter nos réflexions, dans le cadre de cette étude, sur le thème : « la protection des données personnalisée et le commerce électronique »

Cette étude nous permettra donc de faire ressortir les nombreux intérêts aussi bien pédagogiques et juridiques (promotion du droit du e-commerce africain et mondial), socioculturel (instauration de la pratique du net dans le commerce) ainsi que politico-économique (développement des affaires par le net).

Pour se faire, nous adopterons une démarche qui s'appuiera sur des recherches documentaires, l'étude de l'existant et des analyses comparatives. Celle-ci nous amènera à envisager dans une première partie la présentation générale des différents moyens de protection des données personnelles dans le cyberespace. Ensuite, nous mènerons quelques réflexions sur les implications juridiques de ces moyens de protection des donnés personnelles. Enfin, nous terminerons en dégageant quelques limites et des propositions de solutions pour rendre plus efficace ces moyens de protection des données personnelles du commerce électronique, notamment dans les pays africains.

Le commerce électronique apparaît comme le nouveau moyen émergent pour mener des affaires entre les sociétés, que ce soit sur des réseaux locaux, étendus ou globaux. La confiance est essentielle pour la réalisation de ces affaires et pour le succès et le développement continu du commerce électronique. Il est donc important que les sociétés commerçant de cette façon puissent disposer de moyens de contrôle et de mécanismes de sécurité convenables pour protéger leurs transactions et établir des relations de confiance avec leurs partenaires

commerciaux. Dans cette optique, la signature électronique représente un composant important de la sécurité pouvant servir à protéger les informations et à donner foi au commerce électronique.

RECHERCHE DOCUMENTAIRE

- I- OUVRAGES GENERAUX
- Benoît FRYDMAN, quel droit pour Internet
- Christophe EBERHARD, Aboubakari sidi N'DONGO, relire Amadou Hampâté Bâ pour une approche africaine du droit. Images réfléchies de la « pyramide » et « du réseau », RIEJ n°47-2001

II- ARTICLES SPECIALISES

- Le contrat électronique, in www.lexinter.net/LexElectronica/contrat electronique.htm
- Le guide de l'Internet pour les PME : les modalités d'accès au commerce électronique pour les PME in www.supralogique.com
- Le commerce électronique au Canada, politique cadre en matière de cryptologie aux fins du commerce électronique : pour une société de l'information au Canada in www.strategis.ic.gc.ca/crypto
- Les signatures électroniques évoluées XML (XAdES) in http://www.w3.org/TR/2003/NOTE-XAdES-20030220/
- le publipostage électronique et la protection des données personnelles commission nationale de l'informatique et des libertés, *rapport présenté par Madame Cécile ALVERGNAT*, *adopte le 14 octobre 1999 in* www.cnil.fr/fileadm/documents/approfondir/rapports/100 sites. pdf
- rapport Lorentz F, Commerce électronique: une nouvelle donne pour les consommateurs, les entreprises, les citoyens et les pouvoirs publics, http://www.telecom.gouv.fr/francais.htm, janvier 1998;
- Braibant G. (rapport du groupe présidé par), Données personnelles et société de l'information, Rapport au Premier Ministre sur la transposition en droit français de la directive n°95/46/CE, http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/, mars 1998.

• OCDE, Le commerce électronique ; opportunités et défis pour les gouvernements, OCDE, 1997, p3.

•

III- THESES ET MEMOIRES

- AMEGEE Maximilien, la signature électronique fragilise t-elle le contrat, Thèse de doctorat en droit des Nouvelles Technologies à l'Université Paris X, novembre 2002.
- <u>Le Commerce Electronique sur Internet</u> <u>et</u> la Protection des Données Personnelles

Mémoire de DEA Informatique et Droit 1997 - 1998 realisé par Philippe BISIAUX et Frédéric MONEGER (Association Panor@net)

IV- TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS

- Directive 2000/31/CE du parlement européen et du Conseil du 08 juin 2002 relative à certains aspects juridiques des services et del société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur
- La directive 1999/93/EC du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 1999 sur le cadre communautaire des signatures électroniques
- Loi type sur le commerce électronique adoptée par la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial, résolution 51/162 de l'Assemblée Générale des Nations unies
- Déclaration de principe du Sommet mondial sur la société de l'information à Genève, le 12 décembre 2003 sur le thème : construire la société de l'information, un défi mondial pour le nouveau millénaire

- Arrêté du Ministre tunisien des Technologies de la Communication du 19 juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques du dispositif de création de la signature électronique, JORT n°60 du 27 juillet 2001, in http://:www.signelec.Com/content/se/Afrique/Tunisie
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, JO du 22 juin 2004. Sur la notion d'EDI, voir www.edifrance.org
- Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.
- Décret n°2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif a la signature électronique modifié par l'article 20 du Décret no 2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information.
- 48 <u>Convention 108 du 28 janvier 1981</u> du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. faite à Strasbourg le 28 janvier 1981 et publiée par le décret n° 85-1203 du 15 novembre 1985, JO 20 novembre 1985, p13436.
- ⁴⁹ <u>Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995</u> relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, JOCE N° L 281 du 23 novembre

V- LIENS UTILES

www.acariens-production.fr www.signelec.com www.lexinter.net

<u>CHAPITRE 1</u>: LES DIFFERENTS MOYENS DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES EN MATIERE DE COMMERCE ELECTRONIQUE

La protection des données personnalisées sur le commerce électronique se fait essentiellement à l'aide de la signature personnalisée ; toutefois, l'efficacité de celle-ci

Section 1 : les différents mécanismes de protection des données personnelles dans le commerce électronique

Les données nominatives ou à caractère personnel disponibles sur Internet sont assurément sujettes à un traitement automatisé, c'est-à-dire à « un ensemble d'opérations effectuées (...) à l'aide de procédés automatisés » comme le précise l'article 2b de la directive. Internet est un réseau électronique, mélange d'informatique et de télécommunications. Il répond aux critères posés en offrant un procédé automatisé permettant « la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction ».

A LA SIGNATURE PERSONALISEE

A / La messagerie électronique, instrument du commerce B/ Les cookies, ou le rêve du commerce individualisé

B LES AUTRES MOYENS DE PROTECTION

La confiance est essentielle pour la réalisation de ces affaires et pour le succès et le développement continu du commerce électronique. Il est donc important que les sociétés commerçant de cette façon puissent disposer de moyens de contrôle et de mécanismes de sécurité convenables pour protéger leurs transactions et établir des relations de confiance avec leurs partenaires commerciaux. Dans cette optique, la signature électronique représente un composant important de la sécurité pouvant servir à protéger les informations et à donner foi au commerce électronique.

Paragraphe 1 :les structures de protection

Malgré les difficultés inhérentes à la transposition de la directive, la France a le crédit d'une expérience de près de vingt ans et le pragmatisme de la Cnil⁵⁰ - l'autorité administrative indépendante chargée de l'application de la loi de 1978 - fait aujourd'hui l'unanimité.

Paragraphe 2 : les autres moyens de protection des données personnelles dans le commerce électronique

Section 2 : les structures de protection des données personnalisées

Paragraphe	1	:
Paragraphe	1	:

<u>CHAPITRE 2</u>: LE CADRE JURIDIQUE DES MOYENS DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU COMMERCE ELECTRONIQUE

qu'au sens de l'<u>article 4</u> de la loi de 1978 : "Sont réputées nominatives au sens de la présente loi les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent".

Section 1 : la signature personnalisée, principal moyen de protection des données personnelles dans le commerce électronique

Paragraphe 1 : Paragraphe 1 :

Section 1 : la signature personnalisée, principal moyen de protection des données personnelles dans le commerce électronique

Paragraphe 1:

Paragraphe 1: le fondement de la protection

⁵⁷ <u>Article 1er</u> de la loi du 6 janvier 1978 : « L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

⁶⁷ Selon le rapport Braibant, « Ces règles et ces contrôles sont trop souvent appréhendées par certains responsables de traitements comme des entraves au développement des moyens informatiques dans l'administration et dans l'entreprise. Mais, de même que le code de la route n'a pas tué l'automobile, l'encadrement juridique du traitement des données personnelles a été l'instrument d'une indispensable maîtrise des progrès des technologies de l'information »³.

³ Braibant G. (rapport du groupe présidé par), Données personnelles et société de l'information, Rapport au Premier Ministre sur la transposition en droit français de la directive n°95/46/CE, http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/, mars 1998.

CHAPITRE 3: LES LIMITES DES MOYENS DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU COMMERCE ELECTRONIQUE ET LES PROPOSITIONS DE SOLUTION EN VUE D'UNE PLUS GRANDE EFFICACITE

Section 1 : la signature personnalisée, principal moyen de protection des données personnelles dans le commerce électronique

Paragraphe 1 : Paragraphe 1 :

Section 1 : la signature personnalisée, principal moyen de protection des données personnelles dans le commerce électronique Paragraphe 1 :

Paragraphe 1 : Paragraphe 1 :

$^{i[10]}$ Preuve de l'existence d'un contrat et Internet : brèves observations à propos d'une proposition de loi. Par Maître Théo Hassler